

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF53

présenté par
M. Le Fur et Mme Dalloz

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 44, insérer l'article suivant:

I. – Le 3 du I de l'article 72 D *bis* du code général des impôts est ainsi modifié :

1° Au premier alinéa, les mots : « et les intérêts » sont supprimés ;

2° Aux deuxième et dernier alinéas, les deux occurrences des mots : « et intérêts » sont supprimées.

II. – Le I entre en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.

Dès lors que l'obligation de verser 50 % du montant de la déduction pour aléas sur un compte dédié auprès d'un établissement de crédit est supprimée, il n'y a plus lieu de faire référence aux intérêts capitalisés.